



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

N°ASECNA/DETD/1708/2017



Services : Présélection *en procédure d'urgence* de courtiers en assurances.

Date de publication : jeudi 6 juillet 2017 / **Date de clôture :** mardi 25 juillet 2017

1. Dans le cadre de la révision des contrats d'assurance maladie et de retraite complémentaire (première et seconde) souscrits au bénéfice de ses agents, l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) envisage de recourir au « service d'un courtier en assurance ».
2. Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt a pour objet, la présélection de candidats pour le choix **d'un courtier en assurance**.
3. Les candidats seront présélectionnés selon les procédures de la Règlementation des Marchés de Toute Nature passés au nom de l'ASECNA, adopté par Résolution N° 2013 CA 124-11 du 4 juillet 2013.
4. L'ASECNA invite les Candidats à manifester leur intérêt individuellement ou en association pour la réalisation des prestations décrites ci-dessus.
5. Les candidats intéressés par le présent avis à manifestation d'intérêt sont invités à fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour réaliser le projet (catalogues, références concernant l'exécution de contrats analogues, expériences des travaux semblables, déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique, certificats de qualification professionnelle, disponibilité des compétences nécessaires parmi le personnel, capacité financière suffisante, etc.) Le dossier de candidature devra comprendre au moins :
 - une déclaration de manifestation d'intérêt signée du Représentant du candidat ou du Groupement, faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse, sa nationalité et précisant que le candidat a l'intention de soumissionner à l'appel d'offres s'il est présélectionné ;
 - une attestation de l'Administration fiscale valant quitus fiscal (impôts directs et indirects) ;
 - une attestation valant quitus social (cotisations de sécurité sociale) ;
 - tout document justifiant de la capacité financière et de la solvabilité du candidat sur les trois (3) dernières années 2014/2015/2016 (bilans annuels, déclarations fiscales des revenus professionnels, etc.) ;
 - une note de présentation du candidat ou du Groupement (date de création, siège, dénomination, forme juridique, coordonnées, adresse, etc.) et les moyens humains et matériels que le candidat compte mettre en œuvre pour la réalisation du projet (liste du personnel clé avec leurs fonctions respectives, cursus et ancienneté, la liste des outillages et du matériels etc.) ;
 - les références professionnelles et pour des prestations similaires, en particulier avec des organisations internationales (catalogues, liste des marchés réalisés au cours des dix (10) dernières années, références des marchés similaires avec les attestations des maîtres d'ouvrages, etc.).
6. « **Les Termes de Référence pour la sélection d'un courtier en assurances** » pourront être retirés, auprès du Directeur des Etudes et Projets, Aéroport Léopold Sédar Senghor, BP 8163

Dakar-Yoff, Sénégal, téléphone : +221 33 869 51 24/25, télécopie : +221 820 00 15, adresse électronique : aos@asecna.org.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à la Direction des Etudes et Projets, Aéroport Léopold Sédar Senghor, BP 8163 Dakar-Yoff, Sénégal, téléphone : +221 33 869 51 24/25, télécopie : +221 820 00 15, adresse électronique : aos@asecna.org.
8. Le dossier de candidature rédigé en langue française, établi en trois (03) exemplaires dont un (01) original et deux (02) copies, présenté sous pli fermé et portant obligatoirement, en plus du nom et de l'adresse du candidat, les mentions « **AMI N°1708/2017**, Présélection pour la sélection « d'un courtier en assurance » devra être déposé, au plus tard le *mardi 25 juillet 2017* à 12 heures locales (GMT), (aucun dossier de candidature déposé hors délai ne sera accepté), au secrétariat du Directeur des Etudes et Projets(ASECNA), Aéroport Léopold Sédar SENGHOR, Dakar-Yoff (Sénégal).
9. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge du candidat et l'ASECNA ne peut être tenu responsable de la non réception du dossier du candidat dans le délai.
10. Les plis seront ouverts le *mardi 25 juillet 2017* à 13 heures locales (GMT) dans la salle de réunion de la Direction des Etudes et Projets, Aéroport Léopold Sédar Senghor, Dakar-Yoff, Sénégal.
11. Les candidats resteront engagés par leur manifestation d'intérêt pour un délai minimum de quatre (4) mois à compter de la date de remise des dossiers.
12. L'ASECNA se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel à manifestation d'intérêt.
13. Cette procédure vise à retenir au plus quatre (4) candidats en vue d'organiser un dialogue compétitif et retenir un partenaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames/Messieurs,

Pour le Directeur Général
Le Directeur des Ressources Humaines



Coffi Gustave DOVONOU

TERMES DE REFERENCE POUR LA SELECTION D'UN COURTIER EN ASSURANCE

CONTEXTE :

Dans le cadre de la révision des contrats d'assurance maladie et de retraite complémentaire (première et seconde) souscrits au bénéfice de ses agents, l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) envisage de recourir au « service d'un courtier en assurance ».

La proposition de TDR qui suit vise donc à définir les critères de sélection d'un courtier, capable d'accompagner l'ASECNA dans la mise en place d'un système pérenne de gestion de ces différentes assurances.

CRITERES DE SELECTION :

- présentation de l'agrément au courtage d'assurance ;
- présentation d'une attestation de garantie en Responsabilité Civile professionnelle et de caution financière conforme au code des assurances ;
- expériences professionnelles et bonne présence sur le marché ;
- références générales et similaires ;
- *compétences en matière d'évaluation, de préparation et de négociation de documentation en assurances ;*
- *compétences avérées en matière de coordination en assurance maladie et en retraite complémentaire ;*
- maîtrise des outils de collecte, de traitement et d'analyse des données ;
- solvabilité : présenter son compte d'exploitation consolidé pour les trois derniers exercices clôturés, de même que les taux de couverture des engagements réglementés et de la marge de solvabilité ;
- qualité et compétitivité de l'offre financière.

OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le choix d'un courtier en assurance. L'ASECNA sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux critères de sélection pour réaliser les services suivants :

- Audit technique et financier des systèmes existants avec identification des points forts et points faibles, recommandations, etc... ;
- Accompagnement et assistance : analyse démographique, identification de leviers d'action prioritaires et d'un cadrage stratégique, et d'une manière générale, conception et mise en place d'un nouveau système :
 - mise en place d'une assurance maladie en police maladie ou un mécanisme d'auto-assurance maladie ;
 - sélection d'un spécialiste gestionnaire du mécanisme de retraite complémentaire RC 1^{ère} branche et RC 2^{ème} de l'ASECNA ;

Au titre d'une assurance maladie :

1- Assistance à la mise en place d'une police maladie

- gestion de proximité des polices (maîtrise de l'environnement socio-médical local de chaque entité ASECNA et présence d'un médecin conseil, respect des impératifs de délais du code CIMA) ;
- présence dans plus de 80% des pays membres de l'ASECNA au minimum;

dg

- capacité à offrir un système de remboursement dit « Tiers payant simple », avec un ticket modérateur à la charge du bénéficiaire pour les cas prévus à cet effet ;
- capacité à mettre en place un réseau de prestataires qualifiés dans chaque pays et être prêt à intégrer dans ce réseau, d'autres prestataires sur la demande de l'ASECNA;
- capacité à disposer d'un système performant permettant de détecter, contrôler et réduire les fraudes ;
- capacité à produire des rapports périodiques et un rapport annuel sur le compte de résultats et tenir des statistiques à temps réels accessibles à l'ASECNA.
- Offrir aux services compétents de l'ASECNA un accès direct aux informations sur la sinistralité disponible sur site web ou autre support.

2- d'un mécanisme d'auto-assurance maladie

Assistance à la mise en place d'un mécanisme d'auto-assurance :

- Aide à la création éventuelle d'une Mutuelle ASECNA qui sera réassurée auprès d'un Assureur ou d'un Réassureur pour les excédents de pertes ;
- Aide à la mise en place du système de gestion en interne :
 - Définition du type de gouvernance : principe de parité et de concertation, gestion de proximité, indépendance du gestionnaire, système du « Tiers payant simple » etc... ;
 - Mise en place d'un réseau fiable de prestataires qualifiés dans chaque pays ;
 - Définition des moyens de régulation et contrôle des dépenses de santé afin d'éviter toute fraude ;
- Assistance au choix d'un assureur pour l'externalisation des gros risques de santé (évacuations sanitaires).

Au titre des polices Retraite Complémentaire :

- capacités techniques et organisationnelles à gérer les polices dans chaque pays membre de l'ASECNA, avec la même exigence de qualité de service,
- capacité à :
 - gérer parfaitement les comptes individuels RC1 (capitalisation) ; à cet effet, le courtier va proposer des règles et procédures claires applicables pour :
 - le suivi et la coordination de la mise en place des versements faits par l'ASECNA, jusqu'au positionnement dans les comptes individuels ;
 - la prise en compte à temps dans les comptes individuels du taux de rendement annuel (taux annuel de revalorisation) ;
 - être en mesure d'effectuer dans les délais la liquidation des comptes individuels des agents partants ;
 - proposer un mécanisme efficace devant présider à l'actualisation périodique et au paiement régulier des rentes ;
 - proposer un système de communication efficace : relevés individuels périodiques, informations à l'attention des services compétents (taux annuels de revalorisation, taux de capitalisation), etc... ;
 - Offrir une parfaite qualité des services ainsi rendus : être en mesure de faire preuve de réactivité et de transparence dans la gestion.

dy

ROLES ET MISSIONS ASSIGNES AU COURTIER

ASSURANCE MALADIE – EVACUATION SANITAIRE

Le Courtier a pour rôle d'analyser la situation de la couverture médicale actuelle et de proposer des solutions en vue de son amélioration considérable.

Pour ce faire, le courtier retenu doit :

- procéder à un diagnostic de la couverture médicale existante ;
- proposer un schéma de solutions d'ensemble accompagné d'une matrice de mesures concrètes portant notamment sur la précision des objectifs ;

accompagner, conseiller et assister l'ASECNA dans toutes les étapes de la mise en place d'un contrat d'assurance ou d'un mécanisme d'auto-assurance ;

ASSURANCE RETRAITE COMPLEMENTAIRE

La Prévoyance Sociale à l'ASECNA comporte aujourd'hui trois types de régimes de retraite:

- les Régimes de base relevant des Législations Nationales qui sont d'au moins deux dans chaque pays : le Régime des Fonctionnaires géré par les Fonds Nationaux de Retraite et le Régime des Contractuels géré par les Caisses Nationales de Sécurité Sociale ;
- le régime de retraite complémentaire par capitalisation ou retraite complémentaire première branche établi dans deux portefeuilles différents (Cadres Dirigeants, Autres Cadres et Agents d'Exécution) ;
- le régime de retraite complémentaire par répartition, communément appelé retraite complémentaire seconde branche, qui se présente comme un système à prestations définies.

Dans le souci d'améliorer ces deux régimes de retraite complémentaire confiés à un assureur privé, le courtier sélectionné doit être en mesure de :

- construire des scénarios d'amélioration ou de substitution de ces régimes avec des simulations de l'impact financier de chaque scénario envisagé.
- proposer un mode de gestion approprié (interne ou externe).
- rechercher et proposer des organismes assureurs crédibles, disponibles et capables de verser les pensions aux agents dès leur cessation d'activités à l'ASECNA (sociétés d'assurances, établissements bancaires ...).
- proposer un mécanisme transitoire, pour assurer la continuité des régimes ;
- proposer un outil informatique pour le suivi actuariel du régime et pour la gestion (calcul et actualisation notamment) des cotisations et du niveau des prestations ;
- définir avec précision le rôle attendu de l'Agence par rapport à la mise en œuvre des scénarios retenus ;
- former les différents acteurs et utilisateurs impliqués dans la gestion des régimes en vue de leur appropriation des concepts établis.



Coffi Gustave DAVONOU